

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 15 novembre 2022 - Date d'affichage : 17 novembre 2022)

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
M. BARDIN et Mmes COMTE, GODIN - adjoints
Mmes BENLAMARA, LEBON, LEMOINE, LEYLAND,
MERTENS et MM. DAURAT, EZAT, SAUNER.

PROCURATIONS : M. CHASSAGNON à M. BARDIN
M. TAURAND à M. TROGER

ABSENT EXCUSE : M. BERA

Le secrétariat a été assuré par Madame Carine MERTENS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON de bien vouloir présenter un bilan des derniers travaux de la commission, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal, suite à la réunion qui s'est tenue le 9 novembre dernier.

Madame LEBON expose alors les propositions envisagées par la commission, à savoir :

- ne pas modifier les limites d'agglomération côté « route de ROCHEFORT-EN-YVELINES » et « route de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES ».
- conserver une limitation de la vitesse à 50 km/h jusqu'au niveau de la place du Moulin.
- mettre en place un panneau de signalisation d'entrée d'agglomération à hauteur de la propriété du Four à chaux sur la route de Paincourt.

- mettre en place une limitation de vitesse à 30 km/h sur la route de la Celle à partir du chemin des Yvelines
- implanter des « radars pédagogiques » à des emplacements à préciser par la commission après une visite sur place.
- implanter des panneaux lumineux pour l'éclairage de certains passages piétons après un nouvel examen par la commission.

Madame LEBON précise aussi qu'il conviendrait de finaliser rapidement la commande des équipements correspondant aux décisions prises en matière de sécurité routière, également en ce qui concerne le remplacement des feux de signalisation.

Puis Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Marcel CHEVALIER faisant part du danger que représente l'absence de ligne médiane sur la rue principale et, du fait de l'absence de ligne continue centrale, de son interrogation sur l'interdiction, ou pas, du stationnement des véhicules dans la traversée du village.

Après en avoir délibéré, il est précisé qu'une décision sera prise lors du Conseil Municipal du 21 décembre prochain sur le rétablissement, ou pas, de la matérialisation d'une ligne centrale dans la traversée du village.

Il est également précisé qu'une nouvelle campagne de marquage au sol sera faite afin de permettre le rétablissement de différentes matérialisations omises lors des travaux du Conseil Départemental des Yvelines, notamment le passage piétons à proximité du 42 et 44 rue de Rambouillet (signalé par Madame DELFRAYSSI).

Par ailleurs, Monsieur EZAT signale que le marquage au sol du « STOP » situé sur le chemin de la Grande Brèche, au croisement du chemin des Frémillons n'a pas été matérialisé depuis la réfection du revêtement de la voie et que cela constitue un danger, le stop n'étant pas observé par certains conducteurs venant du haut du chemin de la Grande Brèche.

BUDGET

◆ CREATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE PRISE DE VUES PHOTOGRAPHIQUES ET DE TOURNAGES

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre des demandes d'autorisation de tournages et de prises de vues photographiques adressées à la commune, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale la prise d'un arrêté Municipal prescrivant les conditions générales d'occupation des espaces publics dans le cadre de prises de vues photographiques et de tournages.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose également d'instaurer une redevance pour occupation des espaces publics dans le cadre de ces prises de vues photographiques et de tournages.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour la prise d'un arrêté municipal prescrivant les conditions générales d'occupation des espaces publics dans le cadre de prises de vues photographiques et de tournages.
- DECIDE d'instaurer une redevance pour occupation des espaces publics dans le cadre de prises de vues photographiques et de tournages, dont le montant sera fixé comme suit au titre de l'année 2022.
 - ☞ 300 euros par jour pour les Ecoles et les Associations
 - ☞ 600 euros par jour pour les Professionnels
- Dit que cette redevance sera augmentée tous les ans, au moment du vote du Budget Primitif de la commune, en fonction de la hausse des prix.

◆ **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU le chapitre 21, avec opération, du budget primitif 2022 s'élevant à la somme de 1 888 207.07 € (hors restes à réaliser),

VU l'affectation par opération,

ATTENDU que ces dépenses doivent s'effectuer dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

ATTENDU que ces dépenses doivent donc se limiter à 472 051.76 € pour le chapitre 21 selon les affectations par opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement relatifs aux différents travaux et acquisitions dans la limite de 472 051.76 € pour le chapitre 21 avant le vote du budget 2023.
- ⇒ PRECISE que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget communal 2023.

◆ **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente un état, établi par Monsieur le receveur Municipal, concernant les taxes et produits irrécouvrables.

Il demande alors au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de différents titres dont les montants s'élèvent à 59.35 euros (pour des RAR inférieurs aux seuils de poursuites), 579.73 euros (pour des redevances de services périscolaires au nom de TROMETTER Paul), 417.23 euros (pour des redevances de services périscolaires au nom de BOMBART Sabine) et 288 euros (pour des redevances de services périscolaires au nom de MALEYRAN Dominique).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord sur l'admission en non-valeur des titres présentés.

ECOLE

Madame BENLAMARA informe l'Assemblée Municipale de la réunion du Conseil d'Ecole qui s'est tenue le 18 octobre dernier et souligne certains points abordés, à savoir :

dans le cadre de la sécurité,

- obligation de réaliser 3 exercices d'évacuation « incendie » par an dont le premier a eu lieu début septembre. Il est à noter que les alarmes ont parfaitement fonctionné et qu'il sera nécessaire de mettre à jour le plan d'évacuation vis-à-vis de l'ouverture de la nouvelle classe.
- obligation de réaliser 3 exercices par an au regard du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Il s'agit de prévoir de manière très précise la mise en sécurité des enfants selon l'évènement survenu (tempête, gaz toxique, intrusion). Le document définitif devra être finalisé avant sa transmission à l'inspection Académique.
- il est demandé de trouver une solution alternative à la corne de brume qui n'est pas audible dans les classes de l'étage et ne correspond pas à l'objectif de silence en cas d'intrusion.
- Il est demandé une modification de la clôture de la petite cour de récréation (côté route) dont la hauteur trop basse n'est pas réglementaire vis-à-vis du risque intrusion.

dans le cadre des services périscolaires,

- les parents ont souligné que l'étude était très bruyante. Réponse a été faite que les enfants étaient plus nombreux et qu'il serait judicieux que tous les élèves aient un livre ou un coloriage personnel pour qu'il puisse attendre dans le calme que leurs camarades aient terminé leurs devoirs.
- les parents ont signalé que les enfants avaient faim lorsque les parents viennent les chercher et souhaitent obtenir la composition des goûters. Réponse a été faite qu'un goûter différent était servi aux enfants chaque jour avec préparation parfois d'une salade de fruits frais.

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

◆ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 septembre 2021, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de CLAIREFONTAINE-EN-YVELLINES par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DECIDE D'ADHERER, à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les Agents CNRACL

pour tous les risques (décès, accident de travail/maladie professionnelle, Congé Longue Maladie/Longue Durée, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire)

Pour un taux de prime total de 6.50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ; avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire.

Et

Pour les Agents IRCANTEC

pour tous les risques (accident de travail(maladie imputable au service, maladie grave, maternité/adoption, maladie ordinaire).

Pour un taux de prime total de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ; avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire.

- PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette :
 - de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
 - de 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
 - de 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
 - de 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
 - de 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
 - plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés
- PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

◆ PLAN LOCAL DE MOBILITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la réception d'un courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant l'arrêt de l'ensemble des documents relatifs au Plan Local de Mobilité (PLM), par délibération du Conseil communautaire n°CC2204MOB01 du 11 avril 2022, et notamment la transmission de l'avis du Conseil Municipal sur les documents qui comportent les éléments suivants :

- le Plan Local de Mobilité incluant le diagnostic et le plan d'actions,
- la délibération du Conseil communautaire de RAMBOUILLET TERRITOIRES,
- l'évaluation environnementale.

En application de l'article L.1214-32 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre cet avis qui, sans réponse dans ce délai, sera réputé favorable.

Madame LEBON, en charge du dossier, informe l'Assemblée Municipale de son analyse du document et présente un résumé de celle-ci dont les points à retenir sont les suivants :

- le PLM concerne beaucoup plus RAMBOUILLET et les villes les plus importantes, comme SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, que les villages comme CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, d'accès difficile, et l'amélioration du réseau de transports en commun n'apparaît pas comme une priorité impérative.
- la circulation des poids lourds dans CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES n'est pas mentionnée spécifiquement, mais les communes sont invitées à améliorer leur réglementation pour faciliter sa lisibilité et sa compréhension.
- Concernant la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, les mesures suivantes sont préconisées :
 - ☞ réalisation d'aménagements de sécurisation autour de l'établissement scolaire.
 - ☞ réalisation d'aménagements d'itinéraires piétons qualitatifs (RD 27 et voies adjacentes), mise aux normes des cheminements piétons prioritaires (RD 27), réalisation d'un audit d'accessibilité autour des points d'arrêt des bus / TAD.
 - ☞ réalisation d'aménagements cyclables sur la RD 27 et sur la route de la Celle.
 - ☞ aménagement de l'offre de stationnement des cycles uniquement dans la zone de la place de la Mairie.
 - ☞ pas d'amélioration nette prévue pour renforcer l'offre de transport en commun, l'IDFM doit étudier des évolutions.
- faible priorité donnée à la demande de réaliser un rond-point sur la RD 27 au niveau de l'intersection avec la route du Coin du Bois.

Selon le PLM, cette intersection serait sécurisée du fait que « Les mouvements de tourne-à-gauche sont actuellement possibles depuis la route du Coin du Bois ». Or, la demande de la commune était surtout de permettre de ralentir les véhicules sur cette longue ligne droite non contrôlée, ce qui met notamment en danger les cyclistes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la demande faite pour la création d'une piste cyclable des deux côtés de la RD 27, entre CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES et RAMBOUILLET, qui figure dans le PLM n'a pas été inscrite par le Département dans son plan de financement.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité.
- REGRETTE que le PLM concerne beaucoup plus RAMBOUILLET et les villes les plus importantes, comme SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, que les villages comme CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES d'accès difficile et que l'amélioration du réseau de transports en commun n'apparaisse pas davantage comme une priorité impérative.
- SOULIGNE la difficulté pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES de répondre aux objectifs du PLM de créations d'itinéraires piétons qualitatifs et de voies cyclables, compte tenu de la configuration des voies, en particulier de la RD 27 et de la route de la Celle.
- REGRETTE que la proposition de réaliser un rond-point sur la RD 27, au niveau de l'Espace Rambouillet (route du Coin du Bois), ne revêt aucun caractère prioritaire dans le PLM. Cf. action 1.1 « agir sur une meilleure sécurisation des carrefours », la création du giratoire n°29 (p. 163 sur 299) ne reçoit qu'une priorité 4.

◆ **SIEGE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant la mise en vente, par le propriétaire, du siège communautaire et l'éventualité qui s'offre d'acquérir ce bien malgré la conjoncture actuelle.

Suite à cette information, Monsieur le Maire souligne qu'il a immédiatement adressé un courriel à Monsieur le Président pour obtenir, avant toute décision de rachat, des éléments d'appréciation (avantages, contraintes, coûts, amortissements et subventions envisageables...) en comparatif d'un rachat du siège actuel, de l'acquisition d'un autre site (bâtiments ou terrain) pour la construction d'un siège correspondant vraiment aux besoins de la communauté.

SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de RAMBOUILLET assure la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune.

Ce syndicat comprend 40 communes qui, aujourd'hui, ont intégré une communauté d'agglomération et 3 communautés de communes constituées à ce jour et qui ont la compétence « ordures ménagères ».

- RAMBOUILLET TERRITOIRES : 34 communes, qui a intégré les communautés de communes Les Etangs (3 communes) et Contrée d'ABLIS - Portes d'Yvelines (8 communes) au 1^{er} janvier 2017.
- LES PORTES EURELIENNES : 1 commune
- HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : 4 communes
- CŒUR D'YVELINES : 1 commune

Le comité syndical est composé de 80 délégués titulaires qui sont désignés par les communautés d'agglomération/de communes. Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président, Monsieur Benoît PETITPREZ, est aidé dans ses fonctions par un bureau composé de 14 membres dont 4 vice-présidents et 9 délégués titulaires.

Le SICTOM de la région de RAMBOUILLET a délégué sa compétence « Traitement » au SITREVA, syndicat mixte intercommunal regroupant lui-même 4 syndicats primaires, une communauté de communes et une communauté d'agglomération, représentant 258 communes pour 374 334 habitants.

Le SITREVA gère un réseau de déchetteries dont 4 sont situées sur le territoire du SICTOM, pour nous celles de RAMBOUILLET, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, AUFFARGIS et BONNELLES.

La collecte est notamment assurée en porte à porte (28 922 tonnes), en apport volontaire (4 475 tonnes), en déchetteries (19 359 tonnes dans les déchetteries situées sur le territoire du SICTOM), en régie pour les encombrants (1 236 tonnes), sur rendez-vous pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et par la mise en place de bennes à la demande.

Il existe également une redevance spéciale (rendue obligatoire par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992) qui s'applique à la collecte et au traitement des ordures ménagères issues des entreprises et des collectivités.

Le SICTOM s'est engagé dans des actions en faveur de l'environnement, en particulier pour l'amélioration du tri et la valorisation des déchets.

2021 a été marquée par les actions suivantes :

- Publication du 12^{ème} numéro du journal « Pou'belle la vie ». C'est un outil de communication direct avec les usagers.
- Communication sur le site internet, véritable outil de communication avec les administrés ; 38 5481 connexions en 2021, soit une diminution de 12 % par rapport à l'année 2020.
- Communication dans les écoles et les centres de loisirs pour y développer des actions de sensibilisation au tri en organisant des animations/formations.

Malheureusement, en raison de la crise sanitaire, le SICTOM avait été contraint de stopper ses actions qui ont repris progressivement à la rentrée 2021 et uniquement pour les élémentaires dans un premier temps.

- Participation des ambassadeurs du tri à différentes manifestations organisées par les communes, notamment la « Fête de la Nature », les « Jardins en fête », le « Festiphoto » et le « Salon Art & Habitat ».
- Engagement dans une démarche de suppression des marche-arrières.
- Contrôle des collectes par les Ambassadeurs de tri. Ces contrôles permettent d'améliorer la qualité du tri.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels du rapport d'activités 2021 du SICTOM de la Région de RAMBOUILLET.

Suite à cette information, Monsieur le Maire propose de donner acte de la présentation de ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-39 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités du SICTOM pour l'exercice 2021.
- ↳ DONNE compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNR)

Monsieur EZAT informe l'Assemblée Municipale de la réunion du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE, qui s'est tenue le 15 novembre à la Salle des Fêtes André MOUTIER, dont l'ordre du jour portait essentiellement sur le débat d'orientation budgétaire de l'année 2023.

SEY – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du SEY. (Syndicat d'Electricité des Yvelines) pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités du SEY pour l'exercice 2021.
- DONNE compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

POINTS SUR LES TRAVAUX DES NOUVELLES COMMISSIONS

Monsieur le Maire demande à Monsieur SAUNER de bien vouloir présenter un bilan des derniers travaux des commissions dont il a la charge.

- ◆ **COMMISSION « PROJET GRANGE »**

Concernant la commission « Projet Grange », il faut noter qu'un candidat s'est désisté sur les trois dossiers présentés et que la commission a procédé à l'audition des deux candidats restants.

- la création d'une librairie / café / épicerie
- la création d'un lieu multi-activités dans un même espace

Monsieur SAUNER remercie les candidats de leur présentation et précise qu'une nouvelle réunion de la commission est programmée pour la semaine prochaine afin d'analyser les candidatures et émettre un avis sur les propositions pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

◆ **COMMISSION « PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE »**

Concernant la commission « Protection Environnementale », il faut noter qu'un contact a été établi avec les Pompiers de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES. Il a été réalisé une reconnaissance de terrain, le mercredi 16 novembre, pour définir les points sensibles et comprendre leur approche du terrain.

Ainsi, au regard de l'incendie sur la commune de ROCHEFORT -EN-YVELINES et de la densité des forêts, les pompiers ont fait état de « nouveaux feux » qui se propagent par les cimes (hauts des arbres) et non par les sols ; ce qui les rend beaucoup plus dangereux à combattre.

De ce fait, les Pompiers encouragent cette initiative de prévention, notamment la réalisation de « couloir coupe-feu », avec à terme la réalisation d'une carte des dangers et des mesures de prévention à mettre en œuvre.

Monsieur SAUNER précise également que la commission devrait se réunir le 5 ou le 12 décembre prochain.

COURRIERS DIVERS

◆ **COURRIER DE MONSIEUR LANDET – DIRECTEUR DE LA RESIDENCE KORIAN**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur LANDET, nouveau Directeur de la Résidence KORIAN sur CLAIREFONTAINE, concernant un projet d'Accueil de Jour Itinérant, pour les personnes atteintes de troubles de type Alzheimer et apparenté, porté par l'EHPAD de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES et notamment la possibilité d'obtenir la mise à disposition d'une salle, une fois dans la semaine, afin de permettre la réception des bénéficiaires.

Pour ce faire, Madame COMTE a, d'ores-et-déjà, rencontré Monsieur LANDET le 4 novembre dernier, afin d'identifier les besoins.

En réponse, Monsieur LANDET lui a précisé les principaux critères recherchés, à savoir :

- une salle d'environ 90 à 100 m² minimum avec si possible un coin cuisine et un lieu de stockage (ex : armoire pour ranger le matériel d'animation, un coin pour laisser les fauteuils pliés)
- des sanitaires
- des tables et chaises pour les personnes accueillies et le personnel

- le nécessaire pour faire le ménage de la salle en fin de journée.

Au regard de ces éléments et en accord avec Monsieur le Maire, Madame COMTE a donc donné un avis favorable à Monsieur LANDET pour une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes André MOUTIER afin de permettre un accueil de jour une fois par semaine dans le cadre de ce projet.

Puis, Madame COMTE informe l'Assemblée Municipale des premiers éléments de cet accueil qui pourrait accueillir jusqu'à 10 personnes ; sachant que nous avons, d'ores-et-déjà, identifié 3 personnes sur la commune qui pourraient être intéressées.

- horaires d'accueil : de 10h à 16h + temps de trajet domicile/salle.
- prise en charge par une équipe composée de : MEDEC + Psychologue de l'EHPAD pour validation admissions et suivi, coordination par psychomotricien, 2 ASG assurant également la mission de chauffeur.
- prise d'un repas adapté.
- transport assuré par leurs soins.
- fréquence : prise en charge hebdomadaire de la personne, à minima.
- tarif pour le bénéficiaire : il s'agirait d'un tarif à la journée qui serait à moins de 60 euros TTC ; sachant que les places sont éligibles à l'aide sociale et que les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'AS, de l'APA et de réductions fiscales.

Par ailleurs, Madame COMTE précise que des contacts ont été pris avec les communes de BULLION et de SONCHAMP dont certains administrés pourraient bénéficier de cet accueil de jour. Il faut noter également que la commune de RAIZEUX est très intéressée pour la mise en place d'un accueil de jour sur sa commune.

◆ **COURRIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental des Yvelines concernant le lancement d'un Appel à Candidatures dans le cadre d'un projet de Télémédecine ; dont l'objectif est d'expérimenter, d'ici la fin de l'année 2022, le déploiement de cinquante dispositifs de téléconsultations médicales fixes et d'un bus « Santé » itinérant qui permettront d'accéder à une téléconsultation généralisée ou spécialiste, en particulier au bénéfice des patients qui n'ont pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant n'est pas disponible.

Pour ce faire, il est proposé de déposer un dossier de candidature du 26 octobre 2022 au 25 janvier 2023 sachant que 30 dossiers pourront être sélectionnés.

Il faut noter également que le Département sera propriétaire de son réseau de téléconsultation dont il s'engage à financer l'acquisition du matériel, les frais de fonctionnement liés à celui-ci (maintenance, formation des référents, approvisionnement des consommables, etc.) ainsi que l'abonnement du réseau fibré. Tous les autres coûts seront à la charge de la structure d'accueil qui mettra gracieusement ses locaux à disposition du Département.

Puis, Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES qui souligne que la question de l'offre de soins fait partie des orientations politiques que RAMBOUILLET TERRITOIRES souhaiterait assumer et invite les

communes à transmettre leur éventuel souhait d'accueillir ce dispositif dans leurs communes. Cette question serait alors réaborder en bureau communautaire après analyse des demandes.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à réfléchir sur cette proposition afin d'apporter une réponse lors du prochain Conseil Municipal.

◆ **COURRIEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'Association des Maires de France proposant le vote d'une motion pour exprimer la profonde préoccupation de l'Assemblée Municipale concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (ABSTENTION : Mmes BENLAMARA, GODIN, LEBON, LEMOINE et MM. BARDIN, EZAT) décide de voter la mention proposée, à savoir :

Le Conseil municipal de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- *D'INDEXER la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.*
- *DE MAINTENIR l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).*
- *SOIT DE RENONCER à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.*

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- *DE RENONCER à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.*
- *DE REINTEGRER les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.*
- *DE RENOVER les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ...*

ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- *CREER un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.*
- *PERMETTRE aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.*
- *DONNER aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.*

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

◆ **COURRIEL DE MONSIEUR LEO BRUST**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur Léo BRUST, proposant l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas pour apporter une nouvelle offre de commerce afin de dynamiser le centre du village.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal remercie Monsieur Léo BRUST pour sa proposition mais ne souhaite pas donner de suite favorable à celle-ci en précisant, notamment, qu'un Food-Truck est présent sur la commune tous les mardis afin de proposer la vente de pizzas.

◆ **COURRIER DU SICTOM**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SICTOM afin de mobiliser les élus pour assister aux Comités du SICTOM suite au quorum non obtenu, à trois absences de trop, lors de la dernière réunion.

QUESTIONS DIVERSES

◆ PARTAGE D'EXPERIENCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel de l'Association des Maires Ruraux des Yvelines concernant une initiative locale, en l'occurrence la mairie de ROCHEFORT-EN-YVELINES, pour l'organisation d'un concours photo du village, de ses forêts et de son environnement, intitulé : "Quand les pierres rencontrent la lumière. Comment voyez-vous votre village ?".

En couleur ou en noir et blanc, les habitants étaient invités à prendre en photo le village sous toutes ses formes et ses facettes. 170 photos ont été reçues et 40 ont été sélectionnées, par un vote des habitants, puis exposées dans différents emplacements de la commune.

Monsieur le Maire ayant trouvé cette idée très intéressante, il a donc proposé cette initiative à Madame GODIN, en charge du Clari Info, pour une mise en œuvre sur la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

INTERVENTION DE MADAME MERTENS

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre dernier, portant augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes, Madame MERTENS souhaite préciser qu'il est accordé aux associations communales deux gratuités dans l'année pour une manifestation liées à leurs activités et non par une comme cela a été mentionné.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 10

DATES A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le mercredi 21 décembre 2022
- Réunion de travail le mercredi 14 décembre (20h30) pour la programmation des travaux à venir